



Règlement du jeu « Jeu de la Rentrée »

Le 30/07/2020

Article 1 : Objet

La société : La Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS Lyon. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le n° 07 023 262.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise du 10/09/2020 à 9 heures au 15/09/2020 à 18 heures inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu de la Rentrée », sur la base d'un tirage au sort.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après : « le Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En effet, toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement est tranchée souverainement par le Crédit Agricole Centre-Est.

Le Règlement est déposé en l'étude SCP CHEZEAUBERNARD, 12 Avenue BURBEAU, 69260 NEUVILLE SUR SAONE.

Le Règlement est disponible et consultable à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu :

<https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr878/npc/documents/campagnes/reglementaire/reglement-jeu-rentree.pdf>

Le présent règlement est consultable et disponible sur le site www.ca-centrest.fr du Crédit agricole Centre-est. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine.

Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de CREDIT AGRICOLE CENTRE EST (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Article 4 : Dotation

4.1. – Définition de la dotation

L'Organisateur met en jeu les lots suivants :

- **1 Box cadeaux WONDERBOX « 3 jours châteaux et délices »** d'une valeur commerciale de 299,90 €.
- **5 cartes cadeaux IDEAL GOURMET « invitation Multirestaurant® Saveurs »** d'une valeur commerciale de 129.90 € chacune.
- **6 Box cadeaux WONDERBOX « Best of - Émotion »** d'une valeur commerciale de 49,90 € chacune.

4.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'organisateur se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) se rendre sur le site internet [https:// www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier.html](https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier.html) /
- (ii) se rendre sur la page dédiée au Jeu
- (iii) cliquer sur le bouton « Je joue »
- (iv) compléter le formulaire d'inscription en ligne (les champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque (« * »), à défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée).
- (v) cliquer sur le bouton « Je joue »

5.2. – Validité de la participation

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées au Crédit agricole Centre-est sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des gains.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

5.3. – Augmentation des chances de gagner

Pour cela, le participant en inscrivant ses coordonnées Email et/ou ses coordonnées téléphones peut, s'il le souhaite, cocher la ou les cases pour accepter de recevoir des propositions commerciales du Crédit Agricole Centre Est.

Ainsi, si le participant ne coche pas de cases, il a une chance de gagner.

En cochant une case (soit Email soit SMS), il double ses chances de gagner.

En cochant les deux cases (Email et SMS), il quadruple ses chances de gagner.

Chaque participation au tirage au sort (une seule participation par client au tirage au sort est possible par jour) donnera une chance de gagner un des lots.

Si le participant coche une case (soit Email soit SMS), il aura deux chances de gagner. Le bulletin du participant sera présent deux fois lors du tirage au sort, dans le cas où il aurait participé au jeu une seule fois. S'il a coché les deux cases (Email et SMS), il aura 4 chances de gagner, son bulletin participant sera présent quatre fois lors du tirage au sort, dans le cas où il aurait participé au jeu une seule fois.

Par exemple, si le participant a participé 5 fois (5 jours différents) et qu'à chaque fois il a coché une des deux cases, il aura 5 chances de gagner doublés en raison de son acceptation. Ainsi, le participant aura 10 bulletins valides lors du tirage au sort.

5.4. – Traitement des acceptations clients à recevoir des propositions commerciales

Si le participant est client, à la suite de l'acceptation, les coordonnées renseignées, si elles sont identiques à celle que nous possédons, seront validées pour recevoir des propositions commerciales en fonction des réponses validées dans le formulaire.

Dans le cas où les coordonnées seraient différentes, le Crédit agricole centre-est se réserve le droit de contacter le participant pour mettre à jour ses coordonnées.

Si le participant n'est pas client du Crédit agricole Centre-est, il pourra être contacté par téléphone afin de recevoir des propositions commerciales.

5.5. – Désignation des gagnants

Tous les bulletins de participation conformes donneront lieu à un tirage au sort le 28/09/2020 à 14h00 au siège du Crédit agricole Centre-est, en présence d'un Huissier de justice pour superviser la détermination des gagnants.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Pour obtenir leur dotation, les gagnants recevront un email de confirmation avec les modalités d'obtention et/ou livraison de leur lot, dans un délai approximatif de 8 à 12 semaines à compter de la date du tirage au sort. Le gagnant devra nous répondre dans les 15 jours ouvrés par le même canal pour recevoir le gain.

Chaque joueur ne peut remporter qu'une seule fois chaque lot (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Une seule participation par client au tirage au sort est possible par jour.

Article 6 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par l'organisateur.

Article 7 : Limite de responsabilité

7.1. – L'organisateur ne saurait être tenu responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. L'organisateur met tout en œuvre pour offrir et maintenir aux participants des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Il ne saurait toutefois être tenu responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet,

téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à l'organisateur et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

7.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. – L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'organisateur, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation ne sera pas remise en jeu.

7.5. – Dans le cas où l'organisateur ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Toute dotation du Jeu qui serait retournée à l'Organisateur par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée), sera considérée comme abandonnée par le gagnant, sans que l'Organisateur ne soit tenu d'effectuer des recherches complémentaires. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de l'Organisateur.

7.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

L'Organisateur pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs

personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Il pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 : Force majeure et modifications

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Exonération de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la dotation gagnée.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et photographie des gagnants et ce sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu et son règlement sont soumis à la législation française. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

L'annulation par les tribunaux d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et ne remettrait pas en cause le reste du règlement, qui demeurera applicable et opposable aux participants.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants sont collectées et utilisées uniquement par le CREDIT AGRICOLE CENTRE EST. Elles font l'objet de traitements informatiques, dont les finalités sont la gestion/participation du Jeu. Elles pourront également être utilisées pour les finalités suivantes : prospection et animation commerciale.

La durée de conservation de vos données collectées quant à la participation au jeu ne saurait excéder 3 mois hormis pour les gagnants, pour la prospection commerciale, elles seront conservées 13 mois pour les participants non clients, la durée de la relation commerciale pour les participants clients, puis seront détruites.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données vous concernant en écrivant à dpo@ca-centrest.fr ou **CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - Service Client - 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

Vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse régionale.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place Fontenoy, 75007 Paris.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, par e-mail, téléphone ou SMS, et aussi par courrier pour les gagnants sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à cet effet.

Vous pouvez consulter la politique de protection des données de votre Caisse Régionale sur son site internet : Lien vers la PPD de la Caisse régionale (<https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>)

FIN